



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 17 MARS 2026 À 19 H
CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)
6, IMPASSE DES ÉTOILES

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2026**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS - POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 17 MARS 2026**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Rejet du projet de lotissement déposé par Rivière Mont Cascade inc. (Nature 360)
6. **GREFFE**
 - 6.1 Mandat à la firme RPGL à des fins de représentation pour des dossiers relevant du Service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 762-26 modifiant le Règlement numéro 662-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley
 - 6.3 Ouverture du registre pour services de support informatique - Contrat no 2026-09
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Nomination de Mme Mélanie Bureau à titre de chef de service aux loisirs et à la culture
 - 7.2 Nomination de Mme Mélanie Paquette à titre de responsable de la planification du territoire et du développement durable au Service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 7.3 Nomination de Mme Julie Deschambeault à titre de technicienne au développement durable et au lotissement
 - 7.4 Création d'un poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement et autorisation d'embauche de M. Maxime Charbonneau
 - 7.5 Création d'un poste d'aide aux archives au Service du greffe et autorisation d'embauche de M. Philippe d'Amours
 - 7.6 Point d'information - Tableaux des embauches et mouvement de main-d'oeuvre
8. **FINANCES**
 - 8.1 Adoption des comptes payés au 3 mars 2026
 - 8.2 Adoption des comptes à payer au 4 mars 2026

- 8.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
- 8.4 Adoption du Règlement numéro 761-26 modifiant le Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026
- 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 763-26 modifiant le Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026
- 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 764-26 décrétant des dépenses en immobilisations de travaux de voirie et un emprunt de 3 135 000 \$
- 8.7 Nomination de M. Sébastien Kroetsch à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif des finances (CCF)
9. **TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Adjudication d'un contrat pour le traçage des lignes de rues - Contrat no 2026-03
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux - Contrat no 2026-04
- 9.3 Ouverture des registres pour les fournisseurs de granulats - Contrat no 2026-05
10. **LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 10.1 Octroi de soutien financier aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley - Année 2026
11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
13. **COMMUNICATIONS**
14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
15. **CORRESPONDANCE**
16. **DIVERS**
17. **PÉRIODE DE QUESTIONS - DIVERS**
18. **PAROLE AUX ÉLUS**
19. **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2026

PRÉSENTS:

Mme Nathalie BÉLISLE, mairesse
Mme Meaghan MASSEY, conseillère du district des Monts (# 1)
Mme Frédérique LAURIN, conseillère du district des Prés (# 2)
M. Alexandre KHAN, conseiller du district de la Rive (# 3)
M. Jean-Baptiste MICHON, conseiller du district des Parcs (# 4)
M. Matthieu HACK, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Isabelle ST-LOUIS, conseillère du district des Lacs (# 6)

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier
M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets
Mme Johanne Albert-Cardinal, responsable des communications

ABSENCE MOTIVÉE:

La réunion débute à «Heure».

Projet de résolution

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS - POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Projet de résolution

Point 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 17 MARS 2026

IL EST

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mars 2026 soit adopté tel que présenté.

Projet de résolution

Point 4.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 soit adopté tel que présenté.

Projet de résolution

Point 5.1

REJET DU PROJET DE LOTISSEMENT DÉPOSÉ PAR RIVIÈRE MONT-CASCADE INC. (NATURE 360)

CONSIDÉRANT QUE deux demandes d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le prolongement et l'ouverture de rues et la création de près de 300 lots ont été déposées par le promoteur Rivière Mont-Cascade inc., le 7 février 2022, pour la réalisation d'un projet nommé Nature 360 (dossiers 2022-20011 et 2022-20010);

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale a été déposée dans le cadre d'un régime d'exception alors que la nouvelle réglementation interdisant de tels projets était annoncée, de sorte que seules les demandes substantiellement complètes et conformes telles que définies à la résolution numéro 2021-MC-247 pouvaient exceptionnellement être considérées pour étude;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2023-MC-093 adoptée le 11 avril 2023, le conseil, après avoir pris connaissance de rapports et recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du comité consultatif en environnement et développement durable de Cantley (CCEDDC), a unanimement rejeté la demande en raison de sa non-conformité à la réglementation applicable et rejetait également les demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé de nouveaux plans modifiés soit la version numéro 11 datée du 18 août 2025 pour approbation du même projet;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a pris connaissance, le 24 février 2024, de la demande 2022-20011 (PIIA) et la demande 2022-10005 (lotissement), pour en refaire l'analyse dans le contexte de la résolution de refus de 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale est analysée en fonction de l'ancien Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 274-05;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA fut d'abord soumis pour analyse à la firme d'urbanisme APUR - qui a conclu au caractère incomplet de la demande notamment par l'absence des points suivants :

- Manque d'information technique : Certains éléments requis pour l'analyse (superficie moyenne des lots, configuration des sentiers d'urgence, gestion de la neige, servitudes, etc.) ne sont pas précisés ou sont partiellement documentés.
- Plan de référence incomplet ou à réviser : Le plan daté du 18 août 2025, bien qu'utilisé comme base d'analyse, comporte des tracés de rues non conformes qui devront être modifiés, ce qui affecte la validité de l'analyse du PIIA.
- La configuration des rues et des culs-de-sac limite l'optimisation des déplacements automobiles, ce qui ne respecte pas l'un des objectifs généraux prescrits par l'article 2.1.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 274-05.
- Le projet répond seulement partiellement au critère de sécurité et d'efficacité des accès routiers et de la circulation véhiculaire notamment en raison de la configuration des rues et des culs-de-sac.

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement fut soumis pour analyse à la firme d'urbanisme APUR et que ceux-ci reconnaissent le caractère incomplet et non conforme de la demande notamment par l'absence des points suivants :

- Sur les 297 lots proposés, seulement 114 sont conformes, 37 lots ne sont pas conformes et 146 lots manquent d'information pour analyser leur conformité à la réglementation. Notamment en raison de manque de donnée sur les plans pour en permettre l'analyse.
- La superficie moyenne des lots n'est pas calculée sur les 298 lots pour permettre une réduction de la superficie de 5 000 m² à 4 000 m².

- Concernant la longueur des culs-de-sac, ceux-ci sont partiellement conformes et certains segments excèdent les limites permises.
- La configuration actuelle des culs-de-sac pourrait nuire à l'entassement de la neige tel que requis à l'article 2.1.9 du Règlement de lotissement 270-05, la configuration doit permettre l'entassement de la neige et ainsi faciliter l'entretien de la rue.

CONSIDÉRANT QUE le CCU a procédé à l'analyse de ces demandes et qu'il ne recommande pas qu'elles soient accordées, car elles ne répondent pas aux objectifs prescrits par le Règlement sur les PIIA et que plusieurs normes de lotissement ne sont pas respectées;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes demandes ont aussi été soumises à l'étude au CCEDDC afin que celui-ci émette aussi ses commentaires et recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le CCEDDC fait sienne la définition de l'article 2 de la Loi sur le développement durable qui édicte que « le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement »;

CONSIDÉRANT QUE le CCEDDC reconnaît expressément que le développement durable est aujourd'hui un enjeu qui préoccupe la société tout entière et que le conseil doit gérer et planifier avec sagesse la préservation de son environnement, de son paysage, de son eau souterraine, de sa biodiversité et de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme palier gouvernemental essentiel dans la protection de l'environnement et de la saine gestion de leur territoire, et qu'elles doivent assumer leurs responsabilités dans ces domaines;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le développement durable, adoptée en 2006, propose aux administrations publiques, dont les municipalités, de réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes leurs sphères d'intervention, ainsi que dans leurs politiques, programmes et actions (art. 1);

CONSIDÉRANT la volonté du Gouvernement du Québec via le sous-objectif 4.1.1 d'« Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire : En cohérence et en complémentarité avec la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, appuyer les efforts des municipalités du Québec pour intégrer la durabilité dans leurs planifications et interventions territoriales, particulièrement sous les aspects suivants (La Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, p. 50) :

- La planification du territoire afin d'éviter l'étalement urbain et la fragmentation des milieux naturels ou agricoles.
- L'inclusion des principes de développement durable et de lutte contre les changements climatiques dans les règlements, documents de planification, politiques et programmes.
- La gestion intégrée de l'eau.

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2022-MC-302 adoptée le 11 octobre 2022, le conseil s'est engagé vers une cible municipale de protection des milieux naturels de 51 % du territoire de Cantley d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé se trouve à proximité d'un ravage à cerfs de Virginie, habitat protégé de la faune ongulé, et que l'impact potentiel n'est pas négligeable sachant que les aires de ravage se déplacent naturellement et que le projet engendrera un morcellement du massif forestier adjacent;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé se trouve en partie sur le flanc du Mont Lorne faisant face à la Rivière-Gatineau, plan d'eau reconnu pour la beauté des paysages tel que spécifié au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi qu'au plan d'urbanisme de la municipalité. Ce projet perturbera l'intégrité d'un important massif forestier riverain en plus de dénaturer le rivage augmentant les problématiques de ruissellement et d'apport en nutriment vers la rivière;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme en vigueur au moment de la demande (règlement numéro 267-05) préconise la consolidation des activités récréotouristiques et la valorisation des attraits qui présentent un potentiel de développement et suggère la mise en valeur des panoramas sur le paysage environnant (rivière de la Gatineau) par l'aménagement de belvédères et percées visuelles conservées;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme en vigueur au moment de la demande (règlement numéro 267-05) cite les orientations suivantes :

- Stimuler et consolider la construction résidentielle dans les secteurs prioritaires de développement notamment ; circonscrire le développement du secteur résidentiel du Mont-Cascades à son périmètre actuel de manière à le consolider et à intensifier la construction en bordure des rues existantes, tout en protégeant la qualité architecturale du secteur.
- Favoriser le développement d'autres activités récréotouristiques, notamment des activités quatre-saisons dans le pôle de Mont-Cascades, ainsi que de nouvelles activités agrotouristiques et écotouristiques.

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme actuellement en vigueur (règlement numéro 660-22) localise le projet dans l'aire d'affectation RT1 - Récréotouristique 1, laquelle affectation est définie comme couvrant des territoires qui sont principalement voués au développement récréotouristique et d'intérêt régional et étant vus par les balises d'aménagement suivantes :

- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels et leur biodiversité.
- Encourager des pratiques de développement durable applicables aux projets domiciliaires et/ou de villégiature, ainsi qu'aux activités récréatives.
- Voir à mieux connaître le potentiel aquifère et à le protéger.
- Garantir la protection et la valorisation du patrimoine culturel, bâti et naturel.

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme en vigueur au moment de la demande (règlement numéro 267-05) reconnaît la rivière Gatineau comme un corridor écologique permettant de relier la rive est de la rivière à la rive ouest, laquelle se situe à proximité du parc de la Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme actuellement en vigueur (règlement numéro 660-22) établit les valeurs écologiques des milieux naturels situés à l'intérieur, entre autres, du secteur du Mont-Cascades et que le secteur visé par le projet proposé est reconnu comme étant principalement constitué de parcelles à haute valeur écologique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme actuellement en vigueur (règlement numéro 660-22) cible l'opportunité de mettre à profit les composantes paysagères distinctives via un programme de mise en valeur du patrimoine naturel de haute valeur écologique pouvant rééquilibrer la place que devrait prendre la protection et la conservation de l'environnement naturel dans l'aménagement du territoire, notamment de certains secteurs aux abords de la rivière Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme actuellement en vigueur (règlement numéro 660-22) établit comme objectif :

- D'assurer la connectivité et la conservation des corridors écologiques, ainsi que des parcelles à valeurs écologiques.
- De poursuivre le développement de l'aire récréotouristique du Mont-Cascades et des aires touristiques projetées.

- De prioriser le développement des secteurs résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain dans l'optique de rentabiliser les équipements et infrastructures publics.
- De limiter l'étalement urbain en consolidant les secteurs commerciaux et résidentiels existants afin de rentabiliser les infrastructures et investissements.

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau Plan d'urbanisme s'inscrit dans un objectif bien précis, d'assurer la meilleure qualité de vie à ses citoyens; en maintenant un environnement naturel propice à l'épanouissement de l'humain, de la biodiversité et en assurant une vie communautaire et un aménagement durable;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'étalement urbain constitue une menace réelle au développement durable des communautés notamment en raison des services accrus qu'il impose aux finances publiques, mais aussi à la cohésion de l'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de Cantley tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement durable de son territoire et que le Plan d'urbanisme constitue le document officiel le plus important de Cantley en matière de planification de l'aménagement durable de son territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil qui guideront sa prise de décision dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE le CCEDDC à la suite de sa rencontre du 17 février 2026, recommande au conseil de ne pas approuver la demande de PIIA et de lotissement du projet Nature 360 en s'appuyant sur les 19 considérations précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais prescrit que les milieux urbanisés soient d'abord consolidés avant de concevoir d'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, et ce afin de mieux contrôler l'expansion urbaine dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a intégré cette mesure dans sa réglementation d'urbanisme au terme d'un exercice de concordance, afin d'assurer la mise en œuvre des politiques contenues au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT le régime d'exception dans lequel les demandes relatives au projet Nature 360 ont été déposée à l'origine, ce qui ne permet de considérer que les demandes complètes et conformes, de sorte qu'il n'y a pas lieu de permettre des modifications à un projet jugé non conforme sur de nombreux éléments tant qualitatifs que normatifs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'entend pas permettre l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et qu'il entend plutôt favoriser une planification raisonnée du territoire au bénéfice du périmètre d'urbanisation décrit au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et son propre plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE, suivant l'analyse par la firme d'urbanisme APUR, du CCU, du CCEDDC et de sa propre analyse;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'il soit confirmé que le projet de lotissement déposé par Rivière Mont-Cascade inc. (Nature 360) le 7 février 2022, rejetée par la résolution 2023-MC-019 du 11 avril 2023, puis modifié par la suite donnant ainsi la version no 11, datée du 18 août 2025 soit considéré non complet et non conforme et qu'elle donc rejetée en conséquence notamment pour les motifs suivants :

- Sur les 297 lots proposés, seulement 114 sont conformes, 37 lots ne sont pas conformes et 146 lots manquent d'information pour analyser leur conformité à la réglementation, en raison de manque de données sur les plans et que les informations disponibles indiquent la création de nombreux lots non conformes.
- La superficie moyenne des lots n'est pas calculée sur les 297 lots pour permettre une réduction de la superficie de 5 000 m² à 4 000 m².
- Concernant la longueur des culs-de-sac, ceux-ci sont partiellement conformes et certains segments excèdent les limites permises.
- La configuration actuelle des culs-de-sac pourrait nuire à l'entassement de la neige tel que requis à l'article 2.1.9 du Règlement de lotissement 270-05, la configuration doit permettre l'entassement de la neige et ainsi faciliter l'entretien de la rue.

QU'il soit confirmé que la demande de PIIA d'ouverture de rue déposée le 7 février 2022, puis modifiée par la suite, est non recommandée par le CCU, en raison de sa non-conformité et du caractère incomplet comme la résolution 2021-MC-247 le constatait notamment pour les motifs suivants :

- Manque d'information technique : Certains éléments requis pour l'analyse (superficie moyenne des lots, configuration des sentiers d'urgence, gestion de la neige, servitudes, etc.) ne sont pas précisés ou sont partiellement documentés.
- Plan de référence incomplet ou à réviser : Le plan daté du 18 août 2025, bien qu'utilisé comme base d'analyse, comporte des tracés de rues non conformes qui devront être modifiés, ce qui affecte la validité de l'analyse du PIIA.
- La configuration des rues et des culs-de-sac limite l'optimisation des déplacements automobiles, ce qui ne respecte pas l'un des objectifs généraux prescrits par l'article 2.1.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 274-05.
- Le projet répond seulement partiellement au critère de sécurité et d'efficacité des accès routiers et de la circulation véhiculaire, notamment en raison de la configuration des rues et des culs-de-sac.
- Il compromet la réalisation des objectifs du schéma de la MRC et du plan d'urbanisme en matière de contrôle de l'urbanisation et de gestion du territoire dans une perspective de développement durable.

QU'aucune nouvelle demande de modification ou de bonification de ce projet ne soit acceptée pour étude par la municipalité;

QUE le conseil n'approuve pas un projet d'ouverture de rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

QUE le conseil refuse le projet et met un terme à l'étude de ce projet de développement.

Point 6.1

MANDAT À LA FIRME RPGL À DES FINS DE REPRÉSENTATION POUR DES DOSSIERS RELEVANT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley requiert des services juridiques dans le but de régler trois dossiers relevant du Service de l'urbanisme et de l'environnement visant les lots suivants :

1. Lots 4 074 452 et 4 498 903 au cadastre du Québec, en bordure du Lac à l'Ours
2. Lot 4 085 819 au cadastre du Québec, situé au 37, rue Pontiac
3. Lot 2 618 653 au cadastre du Québec, situé au 17, chemin Townline

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley requiert des services juridiques afin de faire respecter la réglementation municipale sur ces immeubles;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, mandate la firme RPGL Avocats, s.e.n.c.r.l, afin de représenter la Municipalité et d'entreprendre toute démarche utile pour son compte, incluant, notamment tout recours en justice, afin de faire respecter la réglementation municipale sur les immeubles suivants :

1. Lots 4 074 452 et 4 498 903 au cadastre du Québec, en bordure du Lac à l'Ours
2. Lot 4 085 819 au cadastre du Québec, situé au 37, rue Pontiac
3. Lot 2 618 653 au cadastre du Québec, situé au 17, chemin Townline

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, à poser toutes les actions requises afin de donner plein effet à cette résolution et de permettre à RPGL Avocats de réaliser son mandat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Point 6.2

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 762-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION
CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

_____, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 762-26 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 762-26 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley.

Projet de résolution

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 762-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18
RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1

L'article 17.1 du règlement numéro 562-18 est modifié par l'ajout, à la fin du premier paragraphe, des catégories suivantes :

- Achat de matériaux granulaires;
- Services, matériel et logiciels informatiques.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Projet de résolution

Point 6.3

OUVERTURE DU REGISTRE POUR SERVICES DE SUPPORT INFORMATIQUE - CONTRAT NO 2026-09

CONSIDÉRANT les besoins de flexibilité de la Municipalité de Cantley pour les services de support informatique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 19 février 2026 sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2026 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants : YNY Solutions inc., Services informatique D.L. inc. et Microrama Informatique inc.;

CONSIDÉRANT Qu'après analyse, les trois (3) soumissions ont complété le processus d'analyse de conformité et peuvent être inscrites au registre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Matthieu Hack

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre le registre pour services de support informatique - Contrat no 2026-09 pour l'année 2026 et y inscrive les trois (3) fournisseurs ayant soumis les prix ci-dessous et ayant complété le processus d'analyse de conformité;

Soumissionnaires	Junior en présentiel (taux horaire)	Senior en présentiel (taux horaire)	Junior à distance (taux horaire)	Senior à distance (taux horaire)
YNY Solutions inc.	45 \$	50 \$	26 \$	28 \$
Microrama Informatique inc.	80 \$	115 \$	80 \$	115 \$
Service informatique D.L. inc.	180 \$	215 \$	110 \$	135 \$

QUE ce registre, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Point 7.1

NOMINATION DE MME MÉLANIE BUREAU À TITRE DE CHEF DE SERVICE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite combler un poste de chef de service aux loisirs et à la culture;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste de chef de service aux loisirs et à la culture du 30 janvier au 20 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes ont été retenues pour l'examen de la firme EPSI afin d'évaluer :

- Test personnalité rapport pour gestionnaire
- Panier de gestion choix multiples SNER
- TCE Français pour professionnels

CONSIDÉRANT QUE que des entrevues ont eu lieu le 27 février 2026;

CONSIDÉRANT le profil intéressant Mme Mélanie Bureau en regard des responsabilités du poste de chef de service aux loisirs et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Bureau satisfait aux procédures de notation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, et de Me Charles Dufour, directeur du greffe, des affaires juridiques et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, nomme Mme Mélanie Bureau à titre de chef de service aux loisirs et à la culture, le tout selon le contrat d'engagement intervenu entre les parties;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois à compter de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Loisirs ».

Point 7.2

NOMINATION DE MME MÉLANIE PAQUETTE À TITRE DE RESPONSABLE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de la structure du service et désire modifier le titre d'emploi du poste de « responsable de la planification du territoire » pour « responsable de la planification du territoire et du développement durable »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite combler un poste de responsable de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste de responsable de la planification du territoire et du développement durable du 5 au 19 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes ont été convoquées à l'entrevue les 24 et 25 février 2026;

CONSIDÉRANT le profil intéressant de Mme Mélanie Paquette en regard des responsabilités du poste de responsable de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Paquette satisfait aux procédures de dotation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Me Charles Dufour, directeur du greffe, des affaires juridiques et des ressources humaines, et de Mmes Mélissa St-Amour Pagette, directrice, et Mélissa Galipeau, responsable de l'environnement et transition écologique du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et de l'environnement en modifiant le titre d'emploi du poste de « responsable de la planification du territoire » pour « responsable de la planification du territoire et du développement durable »;

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, nomme Mme Mélanie Paquette à titre de responsable de la planification du territoire et du développement durable, à compter du 7 avril 2026, le tout selon le contrat d'engagement intervenu entre les parties;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois à compter de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE le conseil autorise la mise à jour de l'organigramme en conséquence;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Point 7.3

NOMINATION DE MME JULIE DESCHAMBEAULT À TITRE DE TECHNICIENNE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de la structure du service et désire modifier le titre d'emploi du poste de « technicien au développement et au lotissement » pour « technicien au développement durable et au lotissement »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite combler un poste de technicien au développement durable et au lotissement;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste de technicien au développement économique, au développement durable et au lotissement du 5 au 19 février 2026;

CONSIDÉRANT le profil intéressant de Mme Julie Deschambeault en regard des responsabilités du poste de technicien au développement durable et au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Deschambeault est présentement à l'emploi de la Municipalité à titre d'inspectrice en bâtiment et qu'elle est en mesure de remplir les tâches du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et de l'environnement en modifiant le titre d'emploi du poste de « technicien au développement et au lotissement » pour « technicien au développement durable et au lotissement », classe 8 de l'échelle salariale du Syndicat des employés(ées) de la municipalité de Cantley, sous la responsabilité du responsable de la planification du territoire et du développement durable;

QUE le conseil nomme Mme Julie Deschambeault à titre de technicienne au développement durable et au lotissement, à compter du 16 mars 2026, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur;

QUE ladite embauche est soumise à une période probatoire de six (6) mois à compter de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise la mise à jour de l'organigramme en conséquence;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Point 7.4

CRÉATION D'UN POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION D'EMBAUCHE DE M. MAXIME CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de la structure du Service de l'urbanisme et de l'environnement et désire créer un poste d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite combler un poste d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste d'inspecteur en bâtiment du 29 janvier au 12 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes ont été convoquées à l'entrevue les 19 et 24 février 2026;

CONSIDÉRANT le profil intéressant de M. Maxime Charbonneau en regard des responsabilités du poste d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Charbonneau satisfait aux procédures de dotation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Me Charles Dufour, directeur du greffe, des affaires juridiques et des ressources humaines, et de Mmes Mélissa St Amour Pagette, directrice, et Mélissa Galipeau, responsable de l'environnement et transition écologique du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et de l'environnement par la création d'un poste d'inspecteur en bâtiment, classe 8 de l'échelle salariale du Syndicat des employés(ées) de la municipalité de Cantley, sous la responsabilité du responsable de la planification du territoire et du développement durable;

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, nomme M. Maxime Charbonneau à titre d'inspecteur en bâtiment, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois à compter de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise la mise à jour de l'organigramme en conséquence;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Point 7.5

CRÉATION D'UN POSTE D'AIDE AUX ARCHIVES AU SERVICE DU GREFFE ET AUTORISATION D'EMBAUCHE DE M. PHILIPPE D'AMOURS

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de la structure du Service du greffe et désire créer un poste d'aide aux archives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite combler un poste d'aide aux archives;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste d'aide aux archives du 2 au 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'une seule personne a postulé pour le poste;

CONSIDÉRANT le profil intéressant de M. Philippe d'Amours en regard des responsabilités du poste d'aide aux archives;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe d'Amours satisfait aux procédures de dotation;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Charles Dufour, directeur du greffe, des affaires juridiques et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie la structure organisationnelle du Service du greffe par la création d'un poste d'aide aux archives, classe 2 de l'échelle salariale du Syndicat des employés(ées) de la municipalité de Cantley, sous la responsabilité du directeur du greffe, des affaires juridiques et des ressources humaines,

QUE le conseil, sur recommandation de Me Charles Dufour, directeur du greffe, des affaires juridiques et des ressources humaines, autorise l'embauche de M. Philippe d'Amours à titre d'aide aux archives, et ce, rétroactivement au 10 février 2026, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur;

QUE ladite embauche est soumise à une période probatoire de six (6) mois à compter de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise la mise à jour de l'organigramme en conséquence;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Greffe ».

Point 7.6

POINT D'INFORMATION - TABLEAUX DES EMBAUCHES ET MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE

- PP04 (18 au 31 janvier 2026)
- PP05 (1er au 14 février 2026)
- PP06 (15 au 28 février 2026)

Projet de résolution

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre													
Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP04 (2025-01-31) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
FINANCES													
Foto Amenan Flora	# 1808	2025-11-24	Derrick Murphy Directeur des finances	Commis (réception et comptabilité)	C202511003	Cols blancs	Temporaire	Blanka Charron-Latour	X	616.50			Remplacement congé maladie
COMMUNICATION													
URBANISME													
Somai Kacem	# 1807	2025-11-24	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Inspecteur en bâtiments et environnement	C202509004	Cols blancs	Temporaire		X	614.50			
LOISIRS - CULTURE													
Courchesne Mikaël	# 1775	2024-09-11	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	C202407001	Cols blancs	Temporaire		X	763.25	2024-10-08		
Fallon Charlotte	# 1691	2022-06-19	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202507001	Cols blancs	Permanent	Audet Annie-	X	42.00	2025-09-16	2025-08-13	Nouveau poste
Phillion Jade	# 1592	2020-06-18	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	295.75	2024-08-29	2024-08-13	Nouveau poste
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	C202407001	Autres	Temporaire		X	182.50	2024-07-09		
INCENDIE													
Chatelain-Lafamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Richard Létourneau Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	21.25	2024-02-16		
Létourneau Richard	# 1780	2025-04-14	Stéphane Parent Directeur général	Chargé du Service des incendies et premiers répondants	C202503002	Cadres	Permanent	Gilles Vekeman	X		2025-11-18		À venir
Pigeon Perrier Benjamin	# 1746	2024-03-19	Richard Létourneau Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	-31.75	2024-02-16		Fin de probation
TRAVAUX PUBLICS													
Costa Tristan	# 1783	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Étudiant technicien en génie civil	C202503003	Cols blancs	Étudiant		X	273.25	2025-05-13		
Roy St-Pierre Derek	# 1782	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	185.25	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Seguin Alexander	# 1784	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503005	Cols bleus	Temporaire		X	224.25	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Seguin Andrew	# 1797	2025-06-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	659.50	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Veilleux Maxim	# 1798	2025-06-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	581.75	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Wiseman Austyn	# 1779	2025-03-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	36.75	2025-11-18		Mise à pied temporaire

Date

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

MISE À JOUR - CONSEIL

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre													
Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP05 (2025-02-14) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
FINANCES													
Foto Amenan Flora	# 1808	2025-11-24	Derrick Murphy Directeur des finances	Commis (réception et comptabilité)	C202511003	Cols blancs	Temporaire	Blanka Charron-Latour	X	546.50			Remplacement congé maladie
COMMUNICATION													
URBANISME													
St-Amour Pagette Mélissa	# 1748	2024-04-08	Stéphane Parent Directeur général	Directrice Urbanisme et environnement	C20208001	Cadres	Permanent	Mégane Grondin	X	882.00	2026-02-10	2026-02-10	Changement de poste
Somai Kacem	# 1807	2025-11-24	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Inspecteur en bâtiments et environnement	C202509004	Cols blancs	Temporaire		X	614.50	2026-03-17	2026-02-16	Poste permanent
RESSOURCES HUMAINES													
D'Amours Philippe	# 1728	2023-06-19	Charles Dufour Directeur des ressources humaines	Aide aux archives	C20260106	Cols blancs	Permanent	N/A	X	882.00	2026-03-17	2026-02-10	Nouveau poste
LOISIRS - CULTURE													
Bélanger Maxime	# 1639	2021-11-16	Guy Bruneau Chef de service	Commis aux loisirs		Cols blancs	Permanent				2026-03-17	2026-02-17	Démission
Courchesne Mikael	# 1775	2024-09-11	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	C202407001	Cols blancs	Temporaire		X	760.25	2024-10-08		
Fallon Charlotte	# 1691	2022-06-19	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202507001	Cols blancs	Permanent	et Annie-Pier	X	-28.00	2025-09-16	2025-08-13	Fin de probation
Phillion Jade	# 1592	2020-06-18	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	283.75	2024-08-29	2024-08-13	Nouveau poste
Raymond Loic	# 1740	2024-01-22	Guy Bruneau Chef de service	Commis aux loisirs	C20260101	Cols blancs	Permanent	Bélanger Maxime	X	889.00	2026-03-17	2026-02-11	Changement de poste
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Préposée à la programmation des loisirs	C20260201	Cols blancs	Permanent	Loic Raymond	X	910.00	2026-03-17	2026-02-16	Changement de poste
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	C202407001	Autres	Temporaire		X	113.75	2024-07-09		
INCENDIE													
Chatelain-Lafamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Richard Létourneau Directeur incendie	Pompier	C202307001	Pompiers	Emplois premiers répondants	N/A	X	18.25	2024-02-16		
Létourneau Richard	# 1780	2025-04-14	Stéphane Parent Directeur général	Directeur du Service des incendies et premiers répondants	C202501002	Cadres	Permanent	Gilles Vekeman	X		2025-11-18		À venir
Raymond Jonathan	# 1809	2026-02-11	Richard Létourneau Directeur incendie	Chef aux opérations	N/A	Cadres	Temporaire	Léveillé Jonathan	X	910.00	2026-03-17	2026-02-11	
TRAVAUX PUBLICS													
Costa Tristan	# 1783	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Étudiant technicien en génie civil	C202503003	Cols blancs	Étudiant		X	272.25	2025-05-13		
Roy St-Pierre Derek	# 1782	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	185.25	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Seguin Alexander	# 1784	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	224.25	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Seguin Andrew	# 1797	2025-06-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	659.50	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Veilleux Maxim	# 1798	2025-06-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	581.75	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Wiseman Austyn	# 1779	2025-03-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	36.75	2025-11-18		Mise à pied temporaire

Date

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier
MISE À JOUR - CONSEIL

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre														
Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Période probatoire à faire PP06 (2025-02-28) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
FINANCES														
Foto Amenan Flora	# 1808	2025-11-24	Derrick Murphy Directeur des finances	Commis (réception et comptabilité)	C202511003	Cols blancs	Temporaire	Blanka Charron-Latour	X	910.00	476.50			Remplacement congé maladie
COMMUNICATION														
URBANISME														
St-Amour Pagette Mélissa	# 1748	2024-04-08	Stéphane Parent Directeur général	Directrice Urbanisme et environnement	C20208001	Cadres	Permanent	Mégane Grondin	X	910.00	812.00	2026-02-10	2026-02-10	Changement de poste
Somai Kacem	# 1807	2025-11-24	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Inspecteur en bâtiments et environnement	C202509004	Cols blancs	Temporaire		X	910.00	544.50	2026-03-17	2026-02-16	Poste permanent
RESSOURCES HUMAINES														
D'Amours Philippe	# 1728	2023-06-19	Charles Dufour Directeur des ressources humaines	Aide aux archives	C20260106	Cols blancs	Permanent	N/A		910.00	812.00	2026-03-17	2026-02-10	Nouveau poste
LOISIRS - CULTURE														
Courchesne Mikael	# 1775	2024-09-11	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	C202407001	Cols blancs	Temporaire		X	1040.00	716.25	2024-10-08		
Doré Jamie-William	# 1785	2025-04-28	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	C202503005	Cols blancs	Temporaire		X	1040.00	960.75			
Phillion Jade	# 1592	2020-06-18	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	910.00	274.75	2024-08-29	2024-08-13	Fin de probation
Raymond Loic	# 1740	2024-01-22	Guy Bruneau Chef de service	Commis aux loisirs	C20260101	Cols blancs	Permanent	Mélano Maxime	X	910.00	819.00	2026-03-17	2026-02-11	Changement de poste
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Préposée à la programmation des loisirs	C20260201	Cols blancs	Permanent	Loic Raymond	X	910.00	840.00	2026-03-17	2026-02-16	Changement de poste
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	C202407001	Autres	Temporaire		X	1040.00	109.25	2024-07-09		
INCENDIE														
Chatelain-Lafamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Richard Létourneau Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	200.00	12.25	2024-02-16		
Létourneau Richard	# 1780	2025-04-14	Stéphane Parent Directeur général	Directeur du Service des incendies et premiers répondants	C202503002	Cadres	Permanent	Gilles Vekeman	X	910.00		2025-11-18		À venir
Raymond Jonathan	# 1809	2026-02-11	Richard Létourneau Directeur incendie	Chef aux opérations	N/A	Cadres	Temporaire	Léveillée Jonathan	X	910.00	876.00	2026-03-17	2026-02-11	
TRAVAUX PUBLICS														
Costa Tristan	# 1783	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Étudiant technicien en génie civil	C202503003	Cols blancs	Étudiant		X	910.00	266.25	2025-05-13		
Roy St-Pierre Derek	# 1782	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	1040.00	185.25	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Seguin Alexander	# 1784	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	1040.00	224.25	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Seguin Andrew	# 1797	2025-06-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	1040.00	659.50	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Veilleux Maxim	# 1798	2025-06-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	1040.00	581.75	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Wiseman Austyn	# 1779	2025-03-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	1040.00	36.75	2025-11-18		Mise à pied temporaire

Date

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier
MISE À JOUR - CONSEIL

Point 8.1

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 3 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 3 mars 2026, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Matthieu Hack

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 3 mars 2026 se répartissant comme suit : un montant de 380 325,02 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 1 493 588,52 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 873 913,54 \$.

Projet de résolution

Point 8.2

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 4 mars 2026, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Matthieu Hack

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 4 mars 2026 pour un montant de 117 371,15 \$.

Projet de résolution

Point 8.3

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Cantley peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE la Municipalité de Cantley mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la Municipalité de Cantley autorise la mairesse et/ou le greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Projet de résolution

Point 8.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 761-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 757-26 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2026-MC-071 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 761-26 modifiant le Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 761-26 modifiant le Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026.

Projet de résolution

RÈGLEMENT NUMÉRO 761-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 757-26 ÉTABLISSANT
LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2026

Article 1

L'article 6.2 du Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026 est modifié en y ajoutant le paragraphe suivant :

« Suivant l'article 11 de la *Loi concernant les droits de mutation immobilière*, les modalités de paiement des droits de mutation immobilière seront les suivantes : le premier versement doit être payé le soixantième jour qui suit l'expédition du compte de droit de mutation immobilière; le deuxième versement doit être payé le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent; le troisième doit être payé le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement. »

Article 2

Le règlement s'applique à tout transfert d'immeubles à compter de son adoption.

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Projet de résolution

Point 8.5

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 763-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 757-26 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2026**

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

_____, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 763-26 modifiant le Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 763-26 modifiant le Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026.

Projet de résolution

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 763-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 757-26
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR
L'ANNÉE 2026

Article 1

L'article 5.5.3 du Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026 est modifié en y remplaçant le tableau de tarifs par le tableau suivant :

	Tarif/semaine
Prix / enfant résident	154.50\$
Prix / enfant non-résident	231.75\$
Service de garde / enfant résident	51.50\$
Service de garde / enfant non-résident	77.25\$

Article 2

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Point 8.6

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 764-26
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT
DE 3 135 000 \$**

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

_____, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 764-26 décrétant des dépenses en immobilisations de travaux de voirie et un emprunt de 3 135 000 \$;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 764-26 décrétant des dépenses en immobilisations de travaux de voirie et un emprunt de 3 135 000 \$.

Projet de résolution

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 764-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
DE TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 3 135 000 \$**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie, pour un montant total de 3 135 000 \$.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 135 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrite par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Point 8.7

NOMINATION DE M. SÉBASTIEN KROETSCH À TITRE DE MEMBRE CITOYEN AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES (CCF)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2026-MC-032 adoptée le 27 janvier 2026, le conseil adoptait le Règlement numéro 751-26 constituant le comité consultatif des finances (CCF);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 « Composition du comité » chapitre III du Règlement numéro 751-26 constituant le comité consultatif des finances (CCF) soit composé de six (6) membres, à savoir, un (1) élu, un (1) élu substitut et de quatre (4) membres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2026-MC-038 adoptée le 27 janvier 2026, le conseil nommait trois (3) membres citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir un (1) poste à titre de membre citoyen;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Sébastien Kroetsch de se joindre à titre de membre citoyen, ce qui compléterait la composition dudit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Sébastien Kroetsch à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif des finances (CCF), et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 17 mars 2028.

Projet de résolution

Point 9.1

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE TRAÇAGE DES LIGNES DE RUES - CONTRAT NO 2026-03

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite procéder au traçage des lignes axiales et de rives des rues et des chemins sur son territoire pour l'an 2026;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 28 janvier 2026 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le traçage des lignes de rues - Contrat no 2026-03;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2026 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, six (6) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Lignes-Fit inc.	32 841,00 \$
Entreprise Techline inc.	34 071,00 \$
9254-8783 Québec inc./Lignes Maska	35 272,60 \$
9709789 Canada inc./Proligne	41 205,00 \$
Marquage et traçage du Québec inc.	45 425,00 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc. *	Non conforme

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de la firme Lignes Fit inc. plus bas soumissionnaire a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme Lignes Fit inc. est de 32 841,00 \$, taxes en sus - Contrat no 2026-03;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Matthieu Hack

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, octroie le contrat à la firme Lignes Fit inc. pour la somme de 32 841,00 \$, taxes en sus, pour le traçage des lignes de rues pour l'année 2026 - Contrat no 2026-03;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-459 « Autres - Traçage de lignes - Circulation et stationnement ».

Point 9.2

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PONCEAUX -
CONTRAT NO 2026-04**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley pour se procurer de la fourniture avec livraison de tuyaux rigides en « PEHD » non perforés double paroi, intérieur lisse et extérieur annelé avec des raccords assortis pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été lancé le 29 janvier 2026 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux - Contrat no 2026-04;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2026 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, six (6) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	33 877,65 \$
J.U. Houle Ltée	36 948,00 \$
Emco Aqueduc	Non conforme
Les Équipements Alain Miron	Non conforme
GML Produits de Bâtiments inc.	Non conforme
Réal Huot inc.	Non conforme

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc., plus bas soumissionnaire a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. est de 33 877,65 \$, taxes en sus - Contrat no 2026-04;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meghan Massey

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, octroie le contrat à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la somme de 33 877,65 \$, taxes en sus, pour la fourniture et la livraison de ponceaux pour l'année 2026 - Contrat no 2026-04;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-642 « Ponceaux - Voirie municipale ».

Point 9.3

OUVERTURE DES REGISTRES POUR LES FOURNISSEURS DE GRANULATS - CONTRAT NO 2026-05

CONSIDÉRANT les besoins de flexibilité de la Municipalité de Cantley pour l’approvisionnement en matériaux granulats, et ce, afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d’augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT QUE chaque registre est un registre distinct;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 29 janvier 2026 sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour divers registres de granulats, à savoir :

2026-05A	MG-20
2026-05B	MG-56
2026-05C	MG-112
2026-05D	ASPHALTE RECYCLÉ - MR
2026-05E	PIERRES NETTES
2026-05F	POUSSIÈRE DE PIERRE
2026-05G	SABLE
2026-05H	TERRE
2026-05I	PAILLIS
2026-05J	REBUTS
2026-05K	ASPHALTE FROID

CONSIDÉRANT QUE le 26 février 2026 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, quatre (4) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants :

- **Registre numéro 2026-05A** **MG-20**
Materre en Vrac
Whisco
Sablières VGF
- **Registre numéro 2026-05B** **MG-56**
Materre en Vrac
Whisco
Sablières VGF
- **Registre numéro 2026-05C** **MG-112**
Materre en Vrac
Whisco
Sablières VGF
- **Registre numéro 2026-05D** **Asphalte recyclé - MR**
Materre en Vrac
Whisco
- **Registre numéro 2026-05AE** **Pierres nettes**
Materre en Vrac
Whisco
Sablières VGF
- **Registre numéro 2026-05F** **Poussière de pierre**
Materre en Vrac
Whisco
Sablières VGF
- **Registre numéro 2026-05G** **Sable**
Materre en Vrac
Sablières VGF

Gauvreau Transport

- **Registre numéro 2026-05H** **Terre**
Materre en Vrac
Gauvreau Transport
- **Registre numéro 2026-05I** **Pallis**
Materre en Vrac
Gauvreau Transport
- **Registre numéro 2026-05J** **Rebuts**
Materre en Vrac
Whisco
Gauvreau Transport
- **Registre numéro 2026-05K** **Asphalte froid**
Whisco

CONSIDÉRANT Qu’après analyse, les quatre (4) soumissions ont complété le processus d’analyse de conformité et peuvent être inscrites au registre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre les registres pour l’approvisionnement en matériaux granulats - Contrat no 2026-05 pour l’année 2026 et y inscrive les deux (2) fournisseurs ayant soumis les prix annexés à cette résolution et ayant complété le processus d’analyse de conformité;

- Gauvreau Transport
- Materre en Vrac
- Sablières VGF - ~~non conforme~~
- Whisco - ~~Non conforme~~

QUE chacun des registres, mis en place en vertu de l’article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l’article 12 de ce règlement.

Tableau registre Granulat 2026

Nom de la Carrière			Ma terre en Vrac (Val-des-Monts)	Transport Gauvreau (Chelsea/La Pêche)
Adresse			147 Chem. Saint-Antoine, Val-des-Monts, QC J8N 7G9	36 Ch. De LaPêche, Val-des-Monts,QC J8N 4A6
Heure d'ouverture			7H00-17H00	7H00-17H00
Numéro de téléphone			819-671-1444	819-777-0682
Distance 14 Rue du Sizerin			24.5KM/31MIN	12KM/10MIN
Distance intersection Paiment/Vigneault			9.5KM/12MIN	18KM/19MIN
Adresse courriel			info@carrierevdm.com	info@gauvreautransport.ca
MATÉRIAUX EN VRAC		UNITÉ		
			Ma terre en Vrac (Val-des-Monts)	Transport Gauvreau (Chelsea/La Pêche)
2026-05A	MG20 MTQ	Tonne	13.95 \$	N/A
	MG20 B	Tonne	13.40 \$	N/A
2026-05B	MG56 Gris	Tonne	13.40 \$	N/A
	MG56 Brun	Tonne	12.00 \$	N/A
2026-05C	MG112 Pierre	Tonne	11.95 \$	N/A
	MG112 TV		11.00 \$	N/A
2026-05D	Asphalt Recyclé MR3	Tonne	12.00 \$	N/A
	Asphalt Recyclé MR7	Tonne	12.00 \$	N/A
2026-05E	Pierre 100-200mm	Tonne	17.95 \$	N/A
	pierre 100-200mm D-50	Tonne	19.95 \$	N/A
	Pierre 200-400mm	Tonne	24.95 \$	N/A
	Pierre 10-20-mm	Tonne	16.95 \$	N/A
2026-05F	Dust 0-5mm	Tonne	11.95 \$	N/A
2026-05G	Sable (parc/plage)	Tonne	N/A	28.00 \$
		Tonne	16.50 \$	16.50 \$
	Sable compaction CG14	Tonne	11.00 \$	14.00 \$
	Sable filtrant	Tonne	N/A	N/A
	Sable filtrant Q2R22	Tonne	N/A	N/A
2026-05H	Terre de surface (Top Soil)	Verge	N/A	22.50 \$
	Terre noir	Verge	22.00 \$	28.00 \$
	terre à jardin	Verge	26.95 \$	32.95 \$
	Compost	Verge	37.50 \$	N/A
2026-05I	Paillis cèdre naturel	Verge	44.00 \$	54.00 \$
	Paillis cèdre noir ou brun	Verge	55.00 \$	N/A
	Fibre de parc certifier	Verge	54.00 \$	N/A
2026-05J	Rebut Souches/Branche Camion 10 roues	Voyage	99.00 \$	50.00 \$
	Rebut Souches/Branche Camion 12 roues	Voyage	139.00 \$	N/A
	Rebut Souches/Branche Camion semi-remorque	Voyage	165.00 \$	N/A
	Asphalte	Tonne	5.00 \$	N/A
	Béton	Tonne	21.95 \$	N/A
	Terre non contaminée	Tonne	N/A	N/A
2026-05k	Asphalte froide	Tonne	N/A	N/A
	Avec Livraison			

Point 10.1

OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, maître d'œuvre en loisirs et culture sur l'étendue de son territoire, offre des services aux citoyens en partenariat avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE différents organismes reconnus par la Municipalité de Cantley ont des actions concourantes avec celle-ci et, qu'à ce titre, ils contribuent à la mission de l'administration locale;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces organismes ont déposé, dans les délais et les formes qui leur ont été prescrits, des demandes de soutien financier auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes vise à soutenir les organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les exigences de ladite politique à l'effet que les organismes doivent soumettre un bilan financier de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des demandes suivant le cadre de soutien financier et les critères établis par le conseil, la somme de XXXX \$ sera versée aux organismes ayant finalisé leurs demandes :

ORGANISMES	MONTANTS
Association Art de l'Ordinaire	
Cantley à cheval	
Cantley 1889	
Conservation Cantley	
Le Grenier des Collines	
La Maison des Collines	
Petit Café de Cantley	
Service aux Aînés des Collines	
Société St-Vincent-de-Paul de Cantley	
TOTAL	

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une aide financière pour la somme de XXXXXX \$ pour l'année 2026 aux organismes suivants, à savoir:

ORGANISMES	MONTANTS
Association Art de l'Ordinaire	
Cantley à cheval	
Cantley 1889	
Conservation Cantley	
Le Grenier des Collines	
La Maison des Collines	
Petit Café de Cantley	
Service aux Aînés des Collines	
Société St-Vincent-de-Paul de Cantley	
TOTAL	

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou son représentant légal, à verser lesdites sommes aux organismes reconnus bénéficiaires respectifs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970
« Subventions - Loisirs et culture - Loisirs ».

Projet de résolution

Projet de résolution

Projet de résolution

Projet de résolution

Projet de résolution

Point 15.

CORRESPONDANCE

Projet de résolution

Point 16.1

DIVERS

Projet de résolution

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS - DIVERS

Projet de résolution

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

Projet de résolution

Point 19.

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 17 mars 2026 soit et est levée à _____.

Projet de résolution